

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 23 avril 2009 à 15h00 au siège social, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre ordinaire

- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2008 – Dividende ;
- Jetons de présence ;

### A titre extraordinaire

- Refonte des statuts ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil de surveillance*

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, contactez le +212 (0) 5 37 71 58 23 (prix d'une communication locale).

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### A titre ordinaire

#### PREMIERE RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport,
  - et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2008.

#### DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### TROISIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

#### QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat - dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à **9 527 628 199,54** dirhams, à savoir :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Résultat distribuable                     | 9 527 628 199,54DH |
| Montant total du dividende <sup>(1)</sup> | 9 520 602 532,20DH |
| Réserve facultative <sup>(1)</sup>        | 7 025 667,34DH     |

(1) Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 10,83 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juin 2009.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

| Exercices             | 2007          | 2006             | 2005             |
|-----------------------|---------------|------------------|------------------|
| Nombre d'actions      | 879 095 340   | 879 095 340      | 879 095 340      |
| Dividende/action (Dh) | 9,20          | 7,88             | 6,96             |
| Distribution totale   | 8 087 677 128 | 6 927 271 279,20 | 6 118 503 566,40 |

#### CINQUIEME RESOLUTION : Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, la somme globale annuelle de deux millions quatre cent mille (2 400 000) dirhams. Les conditions et modalités de répartition seront fixées chaque année par le Conseil de Surveillance. Cette décision restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée Générale.

### A titre extraordinaire

#### SIXIEME RESOLUTION : Refonte des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide la refonte des statuts et l'adoption de leur nouvelle rédaction<sup>(2)</sup>.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, aux fins d'effectuer toutes modifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires en vertu de la présente décision.

<sup>(2)</sup> Le projet de statuts modifiés sera mis en ligne sur le site de la Société

#### SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de trois ans à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du groupe, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options d'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par la société, dans la limite de 1 % du capital social au jour de l'octroi des options par le Directoire.

Le prix d'exercice fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le directoire et ne pourra être inférieur au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la date d'attribution des options de souscription d'actions.

Le prix d'exercice fixé pour l'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire et ne pourra être inférieur au coût moyen pondéré du rachat des titres par la société.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires dans le cas d'attribution d'options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Les options consenties devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les statuts, définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en oeuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'assemblée générale et déléguer à son président tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

#### HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.